

MAIRIE D'OZOUER-LE-VOULGIS

ARRETE MUNICIPAL N°2025/52

Autorisation d'occupation du domaine public avec restriction de la circulation et du stationnement rue Jude de Cresne du 24 mars au 24 mai 2025 pour des travaux de requalification de la voirie

Le maire d'Ozouer-le-Voulgis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant la demande de de restriction de la circulation et du stationnement par la société COLAS, représentée par Monsieur Ludovic MASSON, agence de Chaumes en brie sise rue de Coulommiers 77390 CHAUMES EN BRIE, pour des travaux de requalification de la voirie de la rue Jude de Cresne, à partir de l'intersection avec la rue du Stade et la rue du Merisier,

Considérant la demande de permission de voirie en date du 17 mars 2025 à l'Agence Routière Départemental Vert-Saint-Denis,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Du 24 mars au 24 mai 2025, la société COLAS, représentée par Monsieur Ludovic MASSON, agence de Chaumes en brie sise rue de Coulommiers 77390 CHAUMES EN BRIE, est autorisée à occuper le domaine public au droit de la rue Jude de Cresne pour des travaux de requalification de la voirie.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, les restrictions suivantes sont appliquées au droit des travaux, dans les deux sens de la circulation :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h.
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules hors week-end.
- Circulation alternée par feux tricolores

Article 3 : Une cabane de chantier sera installée pendant toute la durée des travaux, sise rue du Stade, parcelle AH 229.

Article 4 : La société COLAS, représentée par Monsieur Ludovic MASSON, agence de Chaumes en brie sise rue de Coulommiers 77390 CHAUMES EN BRIE est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. Elle est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir les riverains et de permettre la bonne circulation des véhicules sur de la rue Jude de Cresne.

Article 5 : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe, conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 6 : M. le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie, tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur site et transmis pour ampliation :

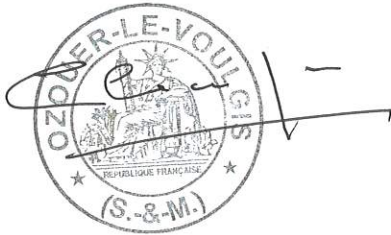
- au Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- à la société COLAS, représentée par Monsieur Ludovic MASSON
- au responsable des services techniques
- à l'adjoint aux travaux Monsieur Denis DUPUY
- à Madame Karine LOUIS DIT PICARD, conseillère déléguée à la communication

Fait à Ozouer-le-Voulgis, le 21 mars 2025

Le Maire,
Gérard CHAMPIN



Pour copie conforme au registre
Et affichage le 21/03/25
Le maire
Gérard CHAMPIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.